

DECISION n° 2026-55DC.

Objet : Avis préalable à l'ouverture d'un établissement d'accueil jeune enfant

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.2324-24 visant à préciser les évolutions concernant les établissements et services devant faire l'objet d'un avis préalable de l'autorité organisatrice et d'une autorisation du président du conseil départemental ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président, notamment son point 78 permettant au Président d'émettre un avis préalable à la création, l'extension, la transformation ou la modification d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de droit privé ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la CCVHA a notamment pour mission de planifier le développement des modes d'accueil ;

CONSIDERANT le choix des élus intercommunaux de reconstruire le bâtiment de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) situé à Champigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou, tout en augmentant la capacité d'accueil de 6 places ;

CONSIDERANT la convention de mandatement signée entre Vyv3 et la CCVHA pour la gestion d'équipements et de services publics affectés à la petite enfance pour le secteur Ouest Anjou et Haut Anjou ;

DECIDE

Article 1er : D'émettre un avis préalable favorable à l'extension de l'EAJE situé à Champigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260721-2026-55DC-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion-d'Angers, le 15/07/2026

Le Président

Nooruddine Muhammad